



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 4 mai 2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 1 procurations – 12 votants

Administration Générale – Ressources humaines

294/2023 Décompte du temps de travail des agents publics

Monsieur le Président explique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail soit 1 607 heures.

Le protocole en vigueur à la Communauté de Communes a été validé le 13 décembre 2001 doit être modifié pour tenir compte de ce changement.

Le Conseil Communautaire

DECIDE de fixer la durée du temps de travail annuel à 1 607 h,

MANDATE le président pour mettre en œuvre cette nouvelle durée, notamment avec le Comité Social Territorial.

Délibération non adoptée

0 vote pour

7 votes contre

4 abstentions

Le secrétaire de séance,

Thomas GOTTELMANN

Le Président,

